



## **Union Régionale des Syndicats employés, cadres et retraités CGT**

**Des Organismes Sociaux Rhône-Alpes**

**Bourse du travail - Place Guichard - 69422 Lyon**

Tél. : 06 25 55 40 02 - courriel. : [orgasociaux.rhonealpes@gmail.com](mailto:orgasociaux.rhonealpes@gmail.com)

### **Aux syndicats CGT**

Notre camarade Najet, ex. élue DP CGT et syndiquée vient d'être licenciée le 1<sup>er</sup> septembre dernier à la suite d'une altercation orale qu'elle a eu avec une collègue de travail.

Bien que ni nous excusons ni nous cautionnons quelconque acte de violence, nous considérons la sanction disproportionnée, c'est ce qu'a d'ailleurs conclu le conseil de discipline régional à l'unanimité (employeur et salarié).

En effet, plusieurs incidents de ce type, parfois plus violent, ont eu lieu dans notre organisme et s'ils ont été sanctionnés, aucun n'a eu de sanction aussi violente qu'est le licenciement.

La direction fait un précédent et prononce le licenciement contre l'avis unanime du conseil de discipline régional. Il n'est pas anodin de penser que la sanction et l'appartenance de notre camarade à la CGT sont fortuits.

Nous déplorons que depuis quelques années les altercations et autres « pétages de plomb » soient récurrents dans notre organisme, et nous dénonçons continuellement les organisations du travail successives, la stratégie et la politique salariale lorsqu'elles sont néfastes aux salariés et qu'elles engendrent de la souffrance.

La Direction fait fi de nos alertes se dédouanant de toutes responsabilités dans la souffrance et la pression subies par les salariés qui entraînent des moments de tension qui peuvent se traduire par des dérapages de comportement.

D'ailleurs, l'accord national interprofessionnel de 2008 relatif au stress au travail décrit bien les conflits personnels, les passages à l'acte violents contre soi-même ou contre d'autres même peu nombreux comme des signes pouvant révéler la présence de stress au travail.

La situation de Najet n'est pas sans poser question, car cette salariée détachée depuis plusieurs années au TCI (Tribunal de Compensation de l'Incapacité) s'est vue au retour de son congé parental (en début d'année 2017) poster au TASS (Tribunal des Affaires Sanitaires et Sociales) sans formation, s'est ensuivie alors une mise à l'écart de ses collègues et même de la hiérarchie.

#### **Nous demandons à la direction la réintégration de notre camarade.**

Nous remercions l'ensemble des syndicats CGT d'envoyer une motion à notre Directrice soit par

⇒ courrier : Mme LAFOUX – Directrice CPAM 69  
276 Cours Emile Zola – 69100 VILLEURBANNE

⇒ mail : [emmanuelle.lafoux@cpam-rhone.cnamts.fr](mailto:emmanuelle.lafoux@cpam-rhone.cnamts.fr)  
[anne-marie.vallucci@cpam-rhone.cnamts.fr](mailto:anne-marie.vallucci@cpam-rhone.cnamts.fr)

Avec copie au syndicat :

[cgt@cpam-rhone.cnamts.fr](mailto:cgt@cpam-rhone.cnamts.fr)

A toutes fins utiles Modèle de motion ci-jointe à personnaliser.

**A toutes fins utiles Modèle de motion ci-jointe à personnaliser.**

Mme LAFOUX Directrice CPAM 69

Mme VALLUCCI Directrice Adjointe CPAM 69

## **MOTION**

Madame la Directrice,

Madame la Directrice Adjointe,

Nous sommes interpellés par la sanction que vous avez prononcé à l'encontre de notre camarade Najet LONGUET syndiquée CGT et ex élue DP à la CPAM du RHONE.

En effet, nous considérons cette sanction disproportionnée par rapport au fait reproché et sommes surpris de voir que vous n'avez pas pris en compte l'avis éclairé du conseil de discipline qui a statué à l'unanimité (employeur et salarié) que les pièces fournis étaient contradictoires et la sanction disproportionnée.

Nous voyons là un lien étroit avec l'appartenance de notre camarade à notre organisation syndicale et donc une attaque à notre activité.

Par conséquent, nous vous demandons de procéder à la réintégration de Madame Najet LONGUET.

Le syndicat.